DEPARTEMENT DE L'ISERE

LES DEUX ALPES
COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04.2. EVOLUTION DES PLANS DE ZONAGE

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018

Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mars 2021

Modification n°1 approuvé le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – Avenue de La Clapière –
Résidence La Croisée des Chemins – N°1 –
05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

PLU DE MONT-DE-LANS (Commune déléguée des Deux Alpes)

Modification de droit commun n°1

EVOLUTION DES PLANS DE ZONAGE - Délimitation d'un sous secteur Na de la zone N - Echelle : 1/10 000e

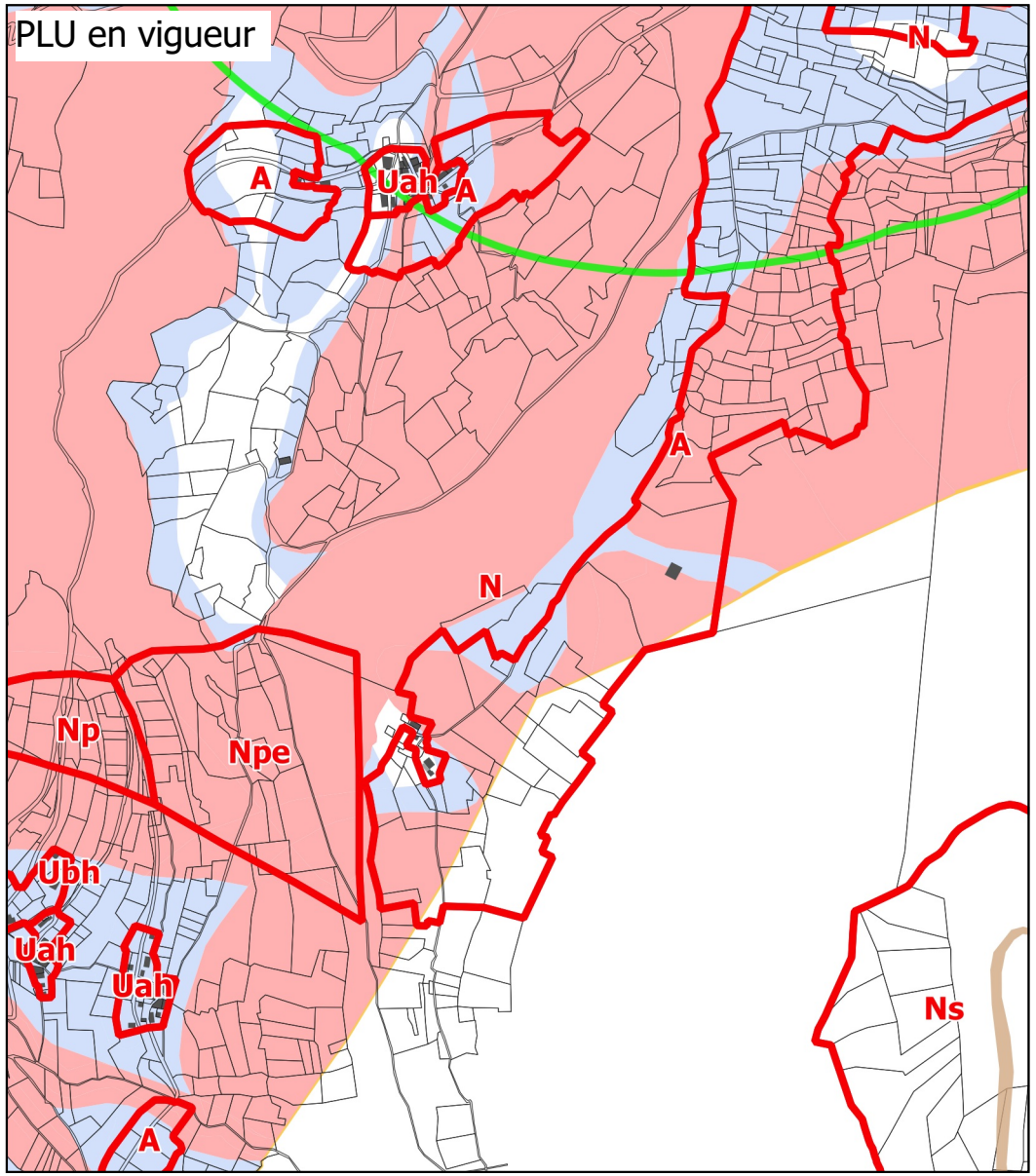

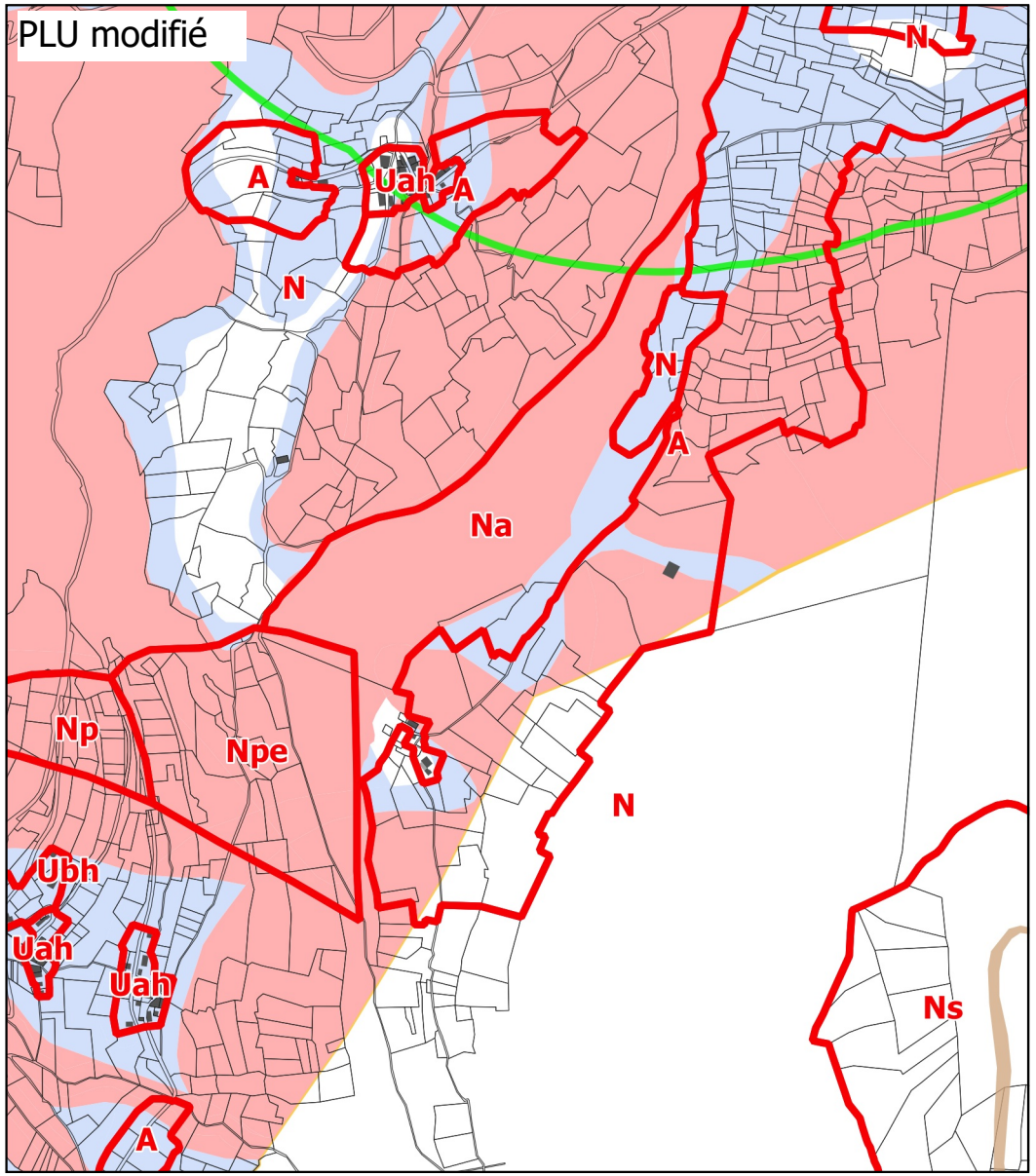

PLU DE MONT-DE-LANS (Commune déléguée des Deux Alpes)

Modification de droit commun n°1

EVOLUTION DES PLANS DE ZONAGE - Délimitation d'un sous secteur Na de la zone N - Echelle : 1/2 000e

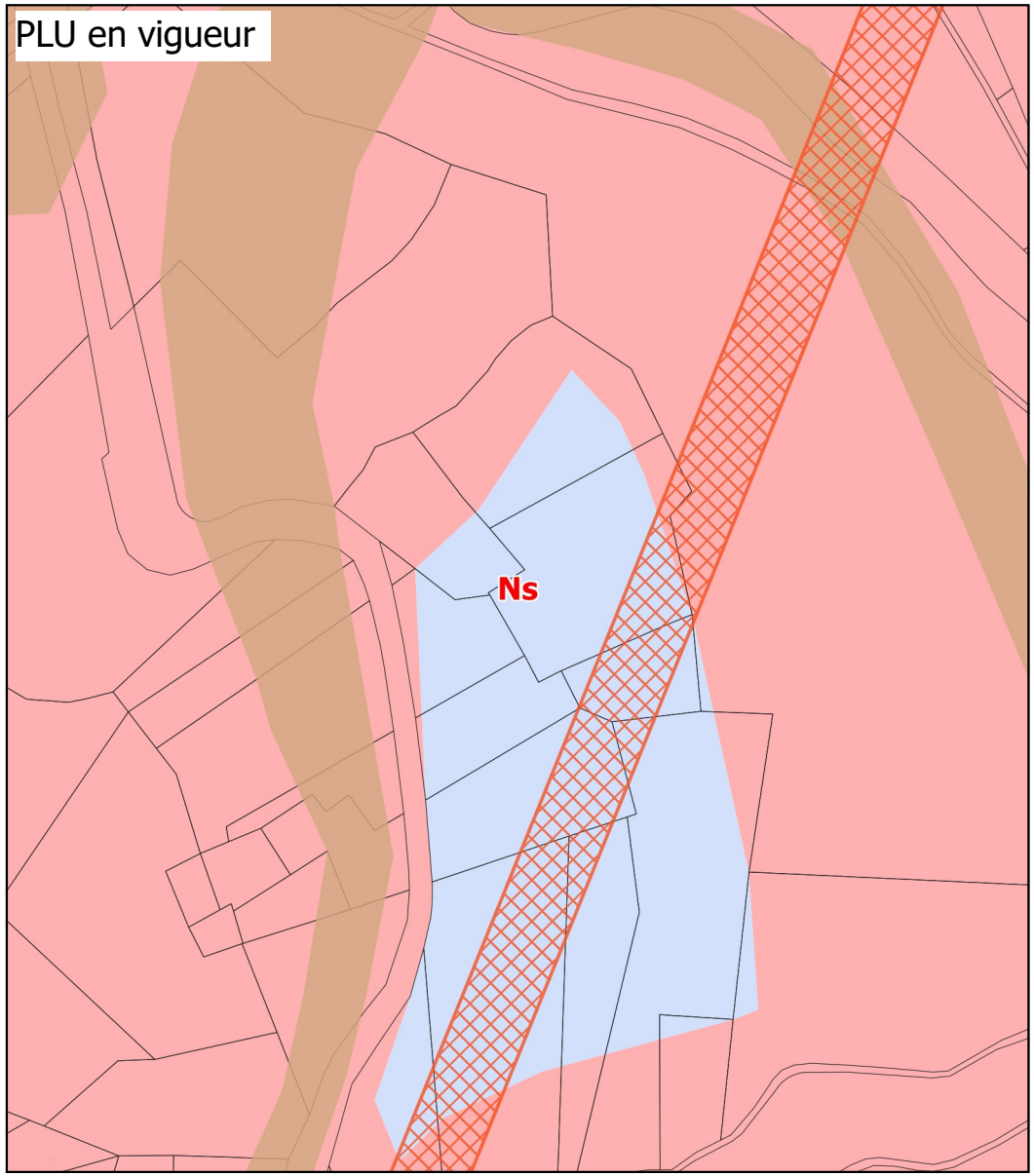

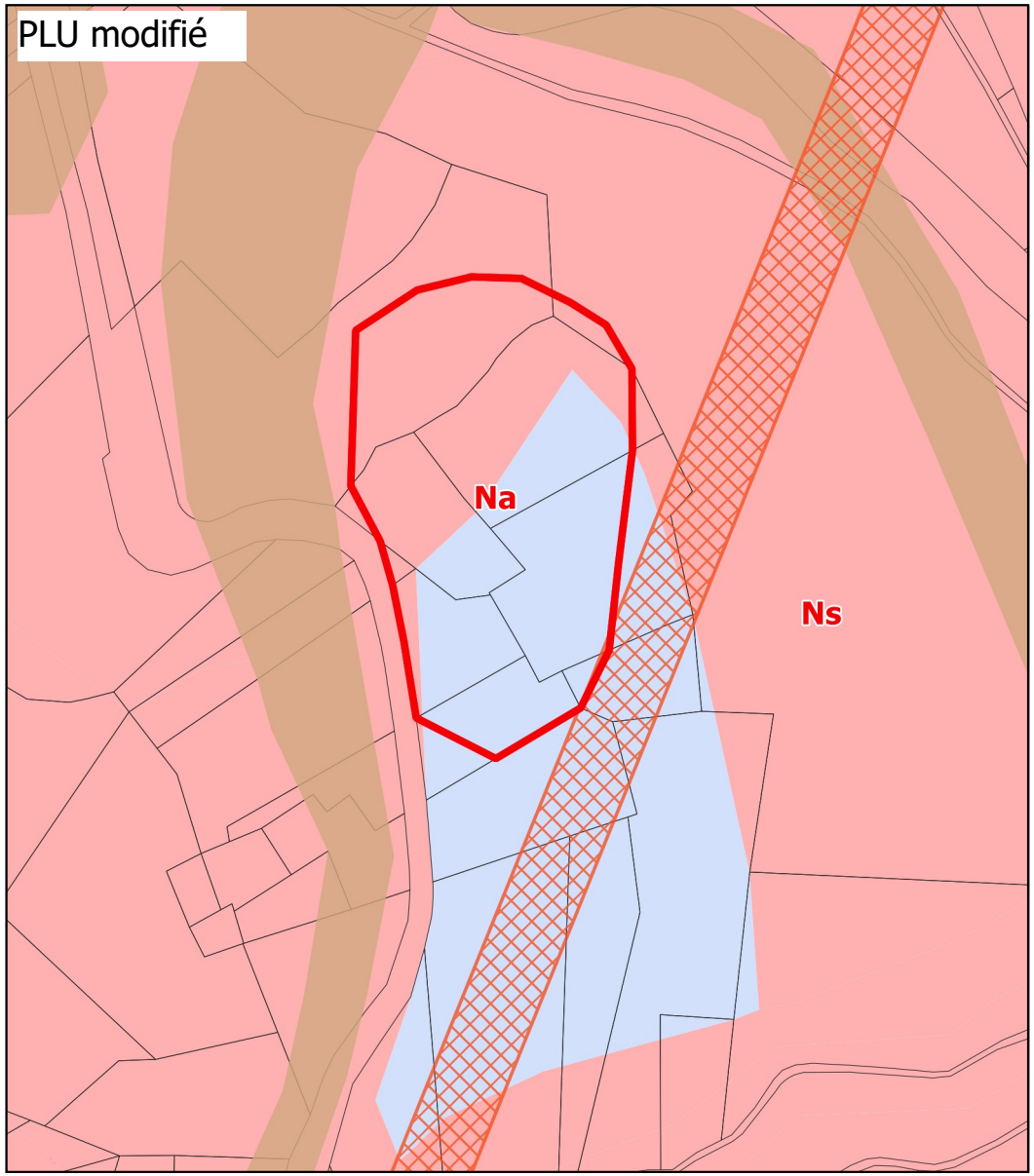

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONT-DE-LANS (38860)

MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04.2.2. PLAN DE ZONAGE - LA STATION

PLU initial approuvé le 26 octobre 2016
Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mars 2021

Modification simplifiée n°2 approuvé le

Le Maire

ECHELLE : 1/1 000 ème

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
BARL Alpicité – Avenue de La Gragnotte – Résidence La Gragnotte – Appartements n°N°1 – 38250 VILLARD-DE-LANS
tel : 04.43.46.8.46 – contact@barl-alpicite.fr
www.alpicite.fr

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

Ua : Zone du centre station à forte densité
Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
Uah : Zone des centres anciens des villages
Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
Ub : Extension récente de la station de densité modérée
Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
Ue : Zone artisanale
Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
Uep1 : Zone dédiée à la création d'équipements publics
Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUs2 : Zone d'urbanisation future dite de la Gragnotte soumise à l'OAP n°3
AUs3 : Zone d'urbanisation future soumises à l'OAP n°3
2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

N : Zone naturelle protégée
Nls : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
Nlsp : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
Nps : Zone de protection des captages éloignés
Npsp2c : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
Ns : Domaine skiable
Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Emplacement réservé pour équipements publics
Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L.122-12 du CU)
Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
Remontées mécaniques existantes ou projetées
Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
Périmètre étudié au niveau des risques naturels.
Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
Zone d'aléa fort inconstructible
Piste de ski

Alignement graphique
Retrait de 5m par rapport à l'alignement graphique
Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables
Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France